

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00578

**DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION
D'EPURATION DE TYPE BIODISQUES + LITS DE SECHAGE
PLANTES DE ROSEAUX A VALFLEURY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite effectuer des travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration de type biodisques + lits de séchage plantes de roseaux à Valfleury,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 1 241 360,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention du Département de la Loire,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint Etienne Métropole sollicitera Le Département de la Loire en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront affectées au budget de l'exercice 2024 assainissement - section d'investissement chapitre 13 –destination GIERRD-VALF.

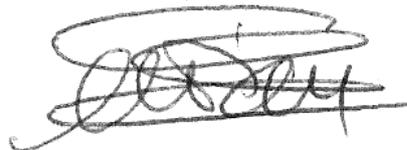
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/06/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240610-C20240057810

Date de mise en ligne : 18 juin 2024